

# AVIS

La Commune de Rixensart porte à la connaissance de la population la décision du Collège communal, d'octroyer, en date du 27 décembre 2019, l'autorisation sollicitée par la S.A. LAURENTY BATIMENTS- rue Mont Saint-Martin 73 à 4000 LIEGE, introduit le 02 octobre 2019, visant à obtenir un permis d'environnement d'établissement de classe 2 temporaire, pour exécuter un chantier de désamiantage consistant en l'enlèvement de 30 mct de calorifuge amianté en zone hermétique dans le sous-sol d'une habitation unifamiliale sise avenue Gevaert 204 à 1332 RIXENSART, pour un bien paraissant cadastré 2<sup>ème</sup> division section B parcelle n°215, et ce, moyennant le strict respect des prescriptions et conditions imposées dans la décision;

L'Arrêté peut être consulté durant 20 jours à l'Administration communale - service Urbanisme-Environnement - Colline du Glain, 33 à 1330 Rixensart - du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 8h00 à 11h30 ainsi que les mardis 7, 14 et 21 janvier 2020 de 16h00 à 20h00. Pour ces permanences, il y a lieu de prendre rendez-vous, au plus tard 24 heures à l'avance, auprès du service urbanisme-environnement (02/654.16.50). A défaut de prise de rendez-vous, la permanence peut être supprimée. Le présent avis constitue un résumé succinct du rapport de synthèse du Fonctionnaire technique constituant le permis d'environnement. L'affichage aura lieu du 06 janvier 2020 au 26 janvier 2020.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Rixensart, le 27 décembre 2019.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Pierre VENDY

LA BOURGMESTRE,

Patricia LEBON